



Demande d'obtention d'un agrément pour organismes formateurs pour l'organisation de formations en matière de secours

La présente demande est faite sur base des dispositions de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et du règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'obtention d'un agrément pour un organisme formateur en matière de secours.

Les représentants de l'organisme transmettent une demande d'agrément au ministre ayant la Sécurité civile dans ses attributions, ci-après le ministre, par voie électronique moyennant une plateforme d'échange de documents électroniques. L'organisme intéressé contacte la direction générale de la sécurité civile du ministère des Affaires intérieures par courriel (direction.secours@mai.etat.lu) et l'informe qu'il souhaite introduire une demande d'agrément. La direction générale de la sécurité civile lui transmet ensuite un lien qui le dirige vers une plateforme d'échange de documents électroniques. L'organisme intéressé remplit le formulaire en y ajoutant toutes les pièces justificatives et transmet sa demande complète par le biais de la plateforme d'échange de documents électroniques. Un dossier au format papier n'est pas accepté.

Vos droits concernant vos **données personnelles** : voir la notice d'information ci-jointe.

Dénomination et coordonnées de l'organisme

Dénomination :

Adresse, numéro :

Code postal :

Pays :

E-Mail :

Téléphone :

N° d'enregistrement Registre de commerce et des sociétés (RCS) :

N° d'enregistrement auprès du ministère (en cas de demande de renouvellement) : INFS-

N° d'agrément/autorisation en tant qu'organisme de formation continue agréé (si applicable)¹ :

¹ **Code du Travail, Art. L. 542-2.** (1) La formation professionnelle continue et la formation de reconversion professionnelle au sens de l'article L. 542-1 peuvent être organisées par : 1. les institutions bénéficiant du statut d'école publique ou privée reconnues par les autorités publiques et délivrant des certificats reconnus par ces mêmes autorités; 2. les chambres professionnelles; 3. les communes; 4. les fondations, les personnes physiques et associations privées agréées individuellement à cet effet par le ministre ayant la formation professionnelle dans ses attributions; 5. les ministères, administrations et établissements publics. (2) Toute autre institution ou personne désirant obtenir l'autorisation pour organiser des formations dans le cadre de l'article L. 542-1 doit se conformer à l'article L. 542-8 du Code du Travail.

Art. L. 542-8. (1) Sans préjudice des dispositions de l'article L. 542-2, nul ne peut à titre principal ou accessoire exercer l'activité de formation s'il n'est en possession d'une autorisation du ministre ayant dans ses attributions le Droit d'établissement.

Cette autorisation n'est requise que pour autant que la formation est dispensée à des tiers et en dehors de l'entreprise, à l'exception des formations prévues au paragraphe (2).

(2) Ne sont pas soumis aux obligations d'autorisation définies au paragraphe (1):

1. les organismes de formation professionnelle continue légalement établis dans un pays membre de l'Union européenne ou dans un pays ayant ratifié un traité bilatéral avec le Grand-Duché de Luxembourg sur cette matière et disposant d'une autorisation dans le pays d'origine;

2. les entreprises, fournisseurs de matériel et de services favorisant le progrès technologique et dispensant une formation en relation avec ce matériel;

3. les prestataires bénéficiant d'un agrément de la part du Ministère de la Santé.

Voir encore : Loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales



Coordonnées du représentant de l'organisme

Nom(s) :

Prénom(s) :

E-Mail :

Téléphone :

a) Formations dispensées

Notre organisme de formation souhaite offrir les formations suivantes, conformes aux référentiels des emplois, des activités et des compétences², tels que définis à l'article 90 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile :

- Cours de premiers secours (16 heures)
 Sécurité et prévention des accidents au quotidien (16 heures)
 Autres (à préciser) :

b) Méthodes d'évaluation

c) Formateurs

Afin de pouvoir dispenser les formations ci-dessus, nous disposons des formateurs suivants :

Nom(s)	Prénom(s)	Numéro d'identification	Certificats/diplômes	Numéro du certificat/diplôme ou de l'équivalence

d) Public cible

Par nos formations, nous visons le public suivant :

e) Moyens de certification de la participation

Nous certifions la participation aux formations avec les moyens suivants (p.ex. présence, test, examen) :

² [Lien vers les référentiels des emplois, des activités et des compétences](#)



f) Organisation interne

Notre organisme formateur est organisé comme suit (description du fonctionnement interne, hiérarchie, organigramme):

Documents à joindre au présent formulaire

SI APPLICABLE : Autorisation du ministre ayant le Droit d'établissement dans ses attributions conformément à la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales et à l'article L. 542-8 du Code du travail ou agrément du ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions, conformément à l'article L. 542-2 du Code du travail

Statuts actualisés de l'organisme ;

Extrait du RCS ;

Attestation d'assurance « responsabilité civile » qui tient compte des activités de formation ;

Diplômes ou équivalences des formateurs.

Attention : Les copies de documents ne provenant pas d'un pays de l'Union européenne (UE) devront être certifiées conformes à l'original par une autorité officielle.

Les documents n'étant pas émis dans l'une des 3 langues officielles du Grand-Duché de Luxembourg (luxembourgeois, français et allemand) devront obligatoirement être accompagnés d'une traduction exécutée par un traducteur assermenté auprès des instances judiciaires luxembourgeoises.

Des documents supplémentaires peuvent être demandés.

Les demandes incomplètes ne sont pas prises en compte.



Signature

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que toutes les informations renseignées dans le présent document sont exactes.

Je m'engage à informer sans délai le ministre de toute modification relative aux informations fournies dans le présent formulaire.

Je m'engage à respecter les dispositions de l'article 10 du règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'obtention d'un agrément pour un organisme formateur en matière de secours, notamment :

- d'assurer le bon fonctionnement et la tenue des formations pour lesquelles l'agrément a été demandé ;
- de disposer de matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations pour lesquelles l'agrément a été demandé ;
- de disposer d'un nombre suffisant de formateurs pour la conduite satisfaisante des formations qu'il organise ;
- de disposer d'infrastructures adéquates pour la tenue des formations ;
- de respecter les référentiels des emplois, des activités et des compétences approuvées par le conseil d'administration du CGDIS ;
- de transmettre annuellement au ministre un bilan d'activités dans un délai de 3 mois suivant l'année écoulée.

Par la présente signature, j'atteste avoir lu et compris la législation et réglementation applicables et comprends que si je ne remplis pas les obligations définies aux articles 10 et 11 du règlement grand-ducal précité du 13 juillet 2018, dont la transmission au ministre du bilan d'activités dans un délai de 3 mois suivant l'année écoulée, je m'expose au risque de voir **mon agrément suspendu ou révoqué**.

Date :

Signature :



Notice d'information pour les traitements de données à caractère personnel opérés dans le cadre d'une demande d'obtention d'un agrément pour organismes formateurs pour l'organisation de formations en matière de secours

1. Coordonnées du ministère des Affaires intérieures et de son délégué à la protection des données

Le ministère des Affaires intérieures (« MAINT ») collecte et traite des données à caractère personnel vous concernant (« données ») dans le cadre de l'accomplissement de ses missions d'intérêt public et des obligations légales mises à sa charge. Les coordonnées du MAINT, agissant en sa qualité de responsable du traitement, sont les suivantes :

- Ministère des Affaires intérieures
- Adresse : 19 Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg
- Tél. : 247 84 600
- Adresse courriel : info@mai.etat.lu

Pour toute question concernant le traitement de vos données par le MAINT, veuillez contacter notre délégué à la protection des données :

- par courriel : info@cgpdlu ou ac.dpo@mai.etat.lu
- par téléphone : 247 72 015

2. Les catégories de données, la base légale et les finalités du traitement

La licéité des traitements de données opérés

Le MAINT traite vos données aux fins de l'accomplissement de ses missions d'intérêt public et des obligations légales mises à sa charge par la législation applicable en matière des demandes d'obtention d'un agrément pour une association ou un organisme de secours ayant pour objet social la sécurité civile, en particulier la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et le règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'obtention d'un agrément pour un organisme formateur en matière de secours.

Les finalités du traitement

Les finalités du traitement auxquelles sont destinées vos données sont les suivantes :

- Traiter la demande d'agrément aux fins de l'accorder si les conditions sont remplies
- Traiter une prolongation d'un agrément déjà accordé

3. Collecte des données auprès de la personne concernée : caractère obligatoire de la fourniture de données et les conséquences en cas de refus de les fournir

La fourniture des données par vous au MAINT revêt un caractère obligatoire (en application de la législation applicable et notamment l'article 4 du règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'obtention d'un agrément pour un organisme formateur en matière de secours. Un refus de votre part de nous fournir les données demandées entraîne :

- dans le contexte de la demande, la non-considération de la demande conformément à l'article 4 dudit règlement qui stipule que « *les demandes incomplètes ne sont pas considérées* ».



4. Durée de conservation

Vos données sont conservées sous une forme permettant votre identification pour les durées maximales ci-après :

- dans le contexte de l'octroi d'agrément : 5 ans à partir de l'octroi
- dans le contexte d'une demande de renouvellement : 5 ans à partir de la demande de renouvellement

Les durées de conservation reprises ci-dessus s'appliquent sans préjudice d'un éventuel traitement ultérieur pour des finalités compatibles notamment à des fins statistiques ou de recherche scientifique ou à des fins archivistiques dans l'intérêt public (en particulier leur conservation par les Archives nationales) ou aux fins d'une procédure judiciaire en cours.

5. Les droits de la personne concernée

Vous disposez des droits prévus par les dispositions du chapitre III (articles 12 à 22) du règlement (UE) 2016/679. Vous pouvez ainsi, dans les limites de la législation applicable, accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15), obtenir la rectification des données inexactes ou incomplètes (article 16) et obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 dudit règlement.

Vous avez également, dans les limites de la législation applicable, le droit de vous opposer au traitement de vos données dans les conditions prévues par l'article 21 du règlement (UE) 2016/679. Vous disposez dans certains cas de figure aussi d'un droit à la limitation du traitement de vos données (article 18). Vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment.

- Le traitement de vos données n'implique pas de prise de décision automatisée produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire.

Toute communication relative à une demande d'information, concernant une réclamation ou quant à l'exercice de vos droits prévus par les dispositions du règlement (UE) 2016/679 est à adresser au délégué à la protection des données du MAINT.

6. Réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que le traitement de vos données effectué par le MAINT constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou que vos droits prévues par ledit règlement ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en matière de protection des données, à savoir au Luxembourg la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) (<https://cnpd.public.lu> ; 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux ; Tél. : (+352) 26 10 60-1).